AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE PAMIERS

Plan Local d'Urbanisme

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et Périmètre Délimité des Abords

Par arrêté n° 2020-10-20-N°11 du Maire de Pamiers en date du 20/10/2020, il sera procédé à une enquête publique unique relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme, de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et d'un Périmètre Délimité des Abords, de la commune de Pamiers.

Les principaux objectifs de ces documents prospectifs sont de :

- définir le projet appaméen en intégrant les objectifs législatifs (loi ENE- Engagement National pour l'Environnement – ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové…) et en respectant les documents et orientations supra-communaux (SCOT – SDAGE – PPRI…),
- Inscrire le projet d'urbanisme dans le cadre de la démarche contrat de ville,
- Assurer une meilleure cohérence de la politique d'urbanisme par la mise en œuvre concomitante de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA);

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Pamiers, 1, Place du Mercadal, Hôtel de Ville : Mardi 17 novembre 2020 à 09h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 12h00 inclus.

Monsieur Christian BUZET, magistrat financier en retraite, a été nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Pamiers :

- Le mardi 17 novembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- Le samedi 28 novembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 04 décembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 18 décembre 2020 de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier complet d'enquête et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet en mairie de Pamiers, 1, Place du Mercadal, Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, excepté le jour d'ouverture dès 09h00.

L'ensemble des pièces pourra être consulté et téléchargé par voie dématérialisée, puis les observations et propositions pourront être également consignées sur le registre dématérialisé unique prévu à cet effet via l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2206, de manière continue, durant toute la durée de l'enquête publique unique susmentionnée. Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : 1, Place du Mercadal, Hôtel de Ville, Service Urbanisme et Affaires Foncières, 09100 PAMIERS.

Le dossier ainsi que les observations et propositions transmises par voie numérique et par écrit, pourront aussi être consultés à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public, et via le registre unique ouvert à cet effet à la mairie de Pamiers aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le public pourra consulter en mairie et sur le site internet de la commune le rapport et les conclusions du commissaireenquêteur pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et d'un Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifiés au vu des conclusions de l'enquête.